

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° 25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n° 30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Laurent DIEVAL en qualité de conseiller municipal

**CONSIDERANT** que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**CONSIDERANT** que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'adjoint au maire et le conseiller municipal délégué, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**Arrête**

**Article 1**

A compter du 24 avril 2026, M. Laurent DIEVAL, conseiller municipal délégué, est délégué aux « Aux aînés, à l'autonomie et au lien intergénérationnel ».

Il est délégué pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

La lutte contre l'isolement des séniors

- Mise en place d'un recensement des séniors isolés (en lien avec le CCAS)
- Organisation de visites de convivialité (bénévoles, élus, associations)
- Création d'un réseau d'alerte de proximité (voisins vigilants version solidaire)
- Développement d'appels réguliers (canicule, grand froid, etc.)
- Coordination avec les services sociaux et professionnels de santé
- Organiser des moments de rencontres (dans les quartiers...)

Développement du lien intergénérationnel

- Mise en place d'un programme « 1jeune/1 sénior » (échanges, visites, aide numérique)
- Organisation d'événements partagés (mémoire du village avec Patrice Gellez, citoyenneté avec Emilie Doisy...)
- Intervention de séniors dans les écoles (transmission de savoirs dans le cadre du temps périscolaire voir Véronique Dizel)
- Création de temps forts annuels intergénérationnels

Maintien à domicile et qualité de vie

- Information sur les aides existantes (APA, adaptation du logement...)
- Soutien aux services d'aide à domicile
- Mise en place d'ateliers prévention : chutes, nutrition, activité physique douce
- Faire évoluer l'offre de logements (habitats partagés, béguinages...)

Inclusion numérique des séniors

- Ateliers numériques réguliers (smartphone, démarches en ligne)
- Mobilisation de jeunes volontaires ou service civique
- Création d'un point d'accompagnement numérique en mairie ou médiathèque

Animation sociale et participation citoyenne

- Soutien aux clubs séniors et associations locales

- Organisation de sorties, repas, événements
  - Jeudis récréatifs
  - Animations spécifiques envers le club des aînés (chandeleur, ...)
  - Repas des aînés
  - Quartier de tarte
  - Thé dansant
  - Voyage des aînés
  - Colis des aînés
- Création d'un conseil des aînés
- Implication des séniors dans la vie communale (bénévolat, événements)

Mobilité et accès aux services

- Mise en place ou amélioration de solutions :
  - Transport solidaire
  - Navettes intercommunales TAD
- Partenariats avec les associations locales
- Facilitation de l'accès notamment par l'aménagement du domaine public (mise en accessibilité, installation de mobilier urbain...)
  - Commerces
  - Santé
  - Services publics

**Article 2**

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

**Article 3**

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4**

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 5**

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026  
Le conseiller municipal délégué,  
Laurent DIEVAL

Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026  
Le Maire,  
Eric GIRAUD



